COMMUNE DE NEUVIC

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure Adaptée Ouverte (Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique)

Marché public de prestations intellectuelles : Mission complète de maîtrise d'œuvre paysagère et d'aménagement pour les travaux de réhabilitation, désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école primaire de Neuvic.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

- **Collectivité :** Commune de Neuvic
- **Adresse :** Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 19160 NEUVIC
- **Représentant légal :** Madame le Maire
- **Profil d'acheteur :** Plateforme de dématérialisation officielle de la collectivité.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ ET CONTENU DE LA MISSION

Le marché a pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'accompagner la commune dans la transformation de sa cour d'école. La mission comprend les éléments de mission normalisés suivants :

- **Étape 1 :** Études de Diagnostic et d'Esquisse (DIA / ESQ)
- **Étape 2 :** Avant-Projet Sommaire et Définitif (APS / APD)
- **Étape 3 :** Projet et Dossier de Consultation des Entreprises (PRO / DCE)
- **Étape 4 :** Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux (ACT)
- **Étape 5 :** Visa et Direction de l'Exécution des Travaux (VISA / DET)
- **Étape 6 :** Assistance lors des Opérations de Réception et de Parfait Achèvement (AOR)

ARTICLE 3 – FORME JURIDIQUE ET COMPÉTENCES DU GROUPEMENT

La consultation s'adresse à un candidat unique ou à un groupement de prestataires conjoints avec mandataire solidaire. L'équipe candidate devra obligatoirement justifier des compétences suivantes :

- **Paysagiste concepteur (Mandataire)** qualifié en aménagement d'espaces publics et concertation.
- **Bureau d'études techniques VRD / Aménagements urbains** qualifié en gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle.
- Compétences prouvées dans la conception d'espaces dédiés à l'enfance et aux établissements scolaires.

ARTICLE 4 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Étape prévisionnelle	Échéance
Date limite de remise des offres	**Jeudi 10 décembre 2026 à 12h00**

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les candidats devront déposer un dossier complet comportant :

1. **Dossier Candidature :**
    - Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) et Déclaration du candidat (DC2).
    - Attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité.
    - Dossier de références récentes (3 dernières années) illustrant des projets similaires de cours d'écoles, cours oasis ou aménagements paysagers drainants.
2. **Dossier Offre :**
    - L'Acte d'Engagement (AE) complété, paraphé et signé.
    - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) détaillant les honoraires par phase de mission.
    - Le **Mémoire Technique et Méthodologique** détaillant :
        1. La compréhension des enjeux du site communal et l'approche bioclimatique (désimperméabilisation, palettes végétales, gestion des pluviales).
        2. La méthodologie de concertation avec les élus et la communauté éducative.
        3. L'organisation du suivi de chantier en site scolaire et la coordination des travaux mixtes (entreprises et régie communale).

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

L'attribution sera prononcée au profit de l'offre économiquement la plus avantageuse, évaluée selon les critères pondérés suivants :

- **1. Valeur technique de l'offre (60 %) :**

    - Compréhension du site et pertinence de la démarche méthodologique d'études (25 pts).
    - Adéquation des solutions techniques et environnementales (matériaux drainants, végétalisation, confort d'été) (20 pts).
    - Cohérence du calendrier, organisation du chantier et méthode d'articulation avec la régie municipale (15 pts).
- **2. Prix des prestations (40 %) :**
    - Apprécié d'après le montant global et forfaitaire proposé pour l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE DÉPÔT ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de la commune. Tout pli papier sera déclaré irrégulier. Les demandes de renseignements complémentaires devront obligatoirement transiter par la messagerie du profil acheteur au plus tard 8 jours francs avant la date limite de remise des offres.